



**CULT/DC-2023-135
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'un contrat avec l'artiste Anne Moser pour une exposition dans le hall de la Merise dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 de la ville

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-104 du conseil municipal du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 1^{er} ;

Considérant le projet culturel et artistique de la ville pour la saison 2023-2024 ;

Considérant la pertinence du projet artistique de Mme Anne Moser sur le thème de la nature comme force qui nous englobe et la proposition financière afférente pour répondre aux objectifs culturels de la saison 2023-2024 de la ville,

Considérant que cette exposition est le support pour les enseignements artistiques spécialisés arts plastiques du 3^{ème} trimestre 2023 et sur 2024.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec Mme Anne Moser, un contrat ayant pour objet de réaliser une exposition dans le hall de la Merise de septembre 2023 à juin 2024

Article 2 : Indique que le montant total de la prestation est de 2 652,00 €.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets de la ville, chapitre 011

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

30 OCT. 2023

Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, La Ville écologiste et solidaire !

Reçu du Contrôle de légalité le 30/10/2023
Identifiant : 078-217806215-20231027-7558-DE-1-1